

Des arbres considérés comme des obstacles

Une station-service s'est construite à proximité du lycée, à la place d'un espace boisé (article du JIR du samedi 25 janvier : "Petit à petit le Moufia change de visage"). Tous les arbres ont été rasés et notamment les arbres qui se trouvaient à l'extérieur de l'enceinte de la station. De quel droit une entreprise privée peut-elle détruire de la végétation qui est sur le domaine public ? Viendrait-il à l'idée d'une entreprise privée de détruire, par exemple, les panneaux de signalisation des rues ou des routes ? Les arbres sont considérés, en France, comme des obstacles (voir les ouvrages d'Alain Baraton) et ne bénéficient d'aucune protection légale.

En revanche, comme l'annonce M^{me} Annette-Paramé, la collectivité va payer la végétalisation de la coulée verte...

Myriam Kissel